



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Formations privées trompant les étudiants

Question écrite n° 11130

Texte de la question

Mme Clémence Guetté interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur le développement des formations privées trompant les étudiants sur l'absence de reconnaissance officielle de leur diplôme. La multiplication des formations privées non reconnues par le ministère, utilisant souvent des intitulés trompeurs (« bachelor », « mastère »), est un problème identifié depuis des années. Une enquête du journal *Le Monde* en janvier 2025 démontrait le flou et les mensonges entretenus par les recruteurs de ces formations afin d'attirer des jeunes fragilisés et désorientés par le système sélectif de Parcoursup. À la rentrée dernière, 69 étudiants de l'université Paris-Est Créteil ont été trompés en pensant s'inscrire en master à l'université. Certains auraient été redirigés au cours de la procédure « Mon Master » de candidature à l'UPEC vers des formations de l'entreprise *Makers Factory*, laissant croire qu'il s'agissait de formations dispensées par l'université. Ces méthodes de recrutement frauduleuses, recourant parfois au logo et aux ressources de l'UPEC, démontrent la prédation de plus en plus grande exercée par ces formations privées sur l'université publique et l'impunité dont elles bénéficient. Dans le cas de l'UPEC, une enquête administrative et judiciaire a été ouverte. Elle l'interroge donc sur ces dérives inquiétantes et les mesures prévues afin d'en protéger les étudiants et dans le but de préserver le crédit de l'enseignement supérieur public.

Données clés

Auteur : [Mme Clémence Guetté](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11130

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et espace](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9423